

- Décide la création de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :

- **Chemin du Grand Seneil**
- Numéros : 191, 141

- Décide de modifier l'adresse des lieux-dits existants par cette nouvelle voie et numérotation comme indiqué ci-dessous, et conformes à la cartographie jointe en annexe.

<b>Ancienne VOIE</b>	<b>Nouveau N°</b>	<b>Nouvelle VOIE</b>
LIEU DIT LE GRAND SENEIL	191	Chemin du Grand Seneil
LIEU DIT LE GRAND SENEIL	141	Chemin du Grand Seneil

